



Charte de protection de l'enfant

Plan est une organisation humanitaire internationale, non gouvernementale, apolitique et sans appartenance religieuse. Sa mission est de contribuer au développement de l'enfant, dans le respect de ses droits, avec sa participation et en collaboration avec les acteurs de sa communauté. Le parrainage d'enfant est le fondement de notre organisation.

SOMMAIRE :

I- La protection de l'enfant pour Plan France	<i>Page 2</i>
1-1 Plan France s'engage	
1-2 Définitions	<i>Page 3</i>
II - Les mesures de protection de l'enfant, de Plan France	<i>Page 3</i>
2-1 Salariés, bénévoles, stagiaires	
2-2 Parrains-marraines et partenaires	<i>Page 4</i>
III- L'utilisation des informations personnelles et des images	<i>Page 7</i>
VI- Application de la charte	<i>Page 7</i>

I- La protection de l'enfant pour Plan France

L'enfant est au cœur de toutes nos actions. Sa protection a pour but de créer un environnement où il peut se sentir en sécurité et grandir. **C'est pourquoi la protection des enfants avec lesquels nous sommes en contact est notre première priorité**, et nous souhaitons prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur protection. Dans ce cadre, Plan International, dont nous sommes membre, s'est doté d'une politique de protection de l'enfant au niveau international¹, avec laquelle la présente charte est en accord. Notre action s'inscrit dans **le respect de la Convention des Nations Unies de 1989 relative aux Droits de l'Enfant**.

Extrait de l'Article 19 :

Les Etats s'engagent contre « toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris de la violence sexuelle » et à promouvoir les droits de l'enfant dans toutes leurs activités.

1-1 Plan France s'engage :

- A protéger de toute maltraitance les enfants concernés par ses programmes, en s'assurant qu'aucun abus ne soit commis par les personnes mises en relation par Plan France, en qui les enfants ont confiance, et en veillant à ce que les actions et programmes de Plan France ne mettent en danger les enfants en aucune façon.
- A veiller à ce que les salariés de Plan France, ainsi que les bénévoles, stagiaires, partenaires et parrains soient sensibilisés à la problématique des droits de l'enfant et de leur protection et connaissent la présente charte.

Elle sera ainsi distribuée :

- ✓ Aux salariés
- ✓ Aux bénévoles & stagiaires
- ✓ Aux partenaires & journalistes
- ✓ Aux parrains - marraines

- A réviser et faire valider cette charte au maximum tous les 3 ans par les membres du Conseil d'Administration de Plan France (après éventuellement consultation d'un expert).

¹ *Say no to Child Abuse*, document approuvé par le Bureau International de Plan en juin 2002.

1-2 Définitions :

ENFANT : en accord avec la Convention des Nations Unies de 1989 relative aux Droits de l'Enfant, est considéré comme enfant tout individu âgé de moins de 18 ans.

MALTRAITANCE : on considère qu'un enfant est maltraité dès lors qu'il est victime de négligences graves, de mauvais traitements physiques ou mentaux, d'exploitation, de violences sexuelles de la part de ses parents, de tout autre adulte ou d'autres enfants.

PARTENAIRE : le mot partenaire fait ici référence aux différentes personnes physique ou morale avec lesquelles Plan France est en contact, associée, travaille, ou peut être amenée à travailler. Celles-ci incluent :

- Les prestataires de service auxquels Plan France fait appel pour ses opérations (agences de communication, graphistes, prestataires de service informatiques...)
- Les donateurs et bailleurs privés ou publics
- Les journalistes

II - Les mesures de protection de l'enfant, de Plan France

2-1 Salariés, bénévoles, stagiaires

⇒ Les principes du travail de Plan France

- Plan France s'engage à respecter la vie privée des familles et enfants avec qui nous travaillons. Les informations concernant les enfants parrainés et leurs familles sont confidentielles. Leur accès est restreint, réservé aux personnel de Plan France, et protégé par des mots de passe pour les données informatiques.
- Toutes les données personnelles sur l'espace parrains de notre site Internet www.planfrance.org sont sécurisées.
- Plan France s'engage à utiliser avec précaution les photographies des enfants avec qui elle travaille, dans ses documents de communication interne et externe (supports informatiques ou physiques). Les photographies retenues ne représentent pas les enfants dans des situations humiliantes ou pouvant contrevenir à la protection de l'enfant. Elles ne sont utilisées qu'avec l'accord des enfants et / ou des familles, et aucune indication associée aux photographies ne permet de localiser ou retrouver les enfants représentés.

- Lorsque Plan France communique des informations sur ses programmes à l'extérieur (par exemple aux médias), les noms de personnes citées (enfants ou adultes) sont changés, et aucune information permettant de localiser ou de retrouver les personnes citées n'est délivrée.

⇒ **Les exigences de Plan France**

Il est primordial que les salariés, bénévoles et stagiaires comprennent ce que Plan France entend par protection de l'enfant, qu'ils soient conscients de leurs responsabilités envers les enfants avec qui Plan France travaille, et soient en accord avec ce que l'on attend d'eux en terme de conduite, en France comme sur le terrain. Plan France demande en particulier à ses salariés, bénévoles et stagiaires de respecter les principes énoncés ci-dessus.

En contrepartie, Plan France s'engage à créer une culture institutionnelle qui mette en avant les droits de l'enfant et leur protection, en prenant les mesures suivantes :

- Faire circuler la présente charte, qui sera tenue à la disposition de chacun.
- S'assurer que chacun connaisse et comprenne les principes de la Convention des Nations Unies de 1989 relative aux Droits de l'Enfant, qui sera également tenue à disposition en version papier et sous format électronique.
- Dispenser à chacun une formation en matière de droits de l'enfant et de protection, comprenant notamment des outils pour repérer les menaces potentielles et comportements à risque.

2-2 Parrains-marraines et partenaires

⇒ **Parrainage**

Le parrainage est une merveilleuse opportunité de faire partager notre travail à travers les yeux d'un enfant et de sa famille. Des liens d'amitié se créent souvent entre parrains et enfants. Cependant, il est essentiel que la participation au parrainage ne mette pas en danger les enfants. Pour assurer la protection de l'enfant dans le parrainage, nous appliquons plusieurs mesures. ***Ces mesures résultent de notre engagement en matière de protection de l'enfant. Elles n'ont absolument pas pour but de mettre une distance entre le parrain et le(la) filleul(e), mais simplement de les protéger mutuellement.***

- Les communications entre parrains et filleuls (lettres et petits cadeaux) sont contrôlées afin de vérifier qu'elles ne contiennent rien qui puisse contrevenir à la protection de

l'enfant ou qui puisse choquer l'enfant et sa famille (photographies, écrits). ***Tout incident fera l'objet d'un suivi rigoureux.***

- Parrains et filleuls ne doivent pas échanger leurs coordonnées pendant toute la durée du parrainage. Toutes les communications doivent passer par Plan France.
- **Plan France se réserve le droit de refuser ou de mettre fin à un parrainage quand l'enfant semble potentiellement en danger**, et ce sans avoir à fournir de justification.

⇒ Visites dans les bureaux programmes de Plan et les communautés

Dispositions valables pour tous les visiteurs (parrains et partenaires) :

- Toute visite terrain doit être prévue à l'avance et préparée avec Plan France. **Une visite sans notification préalable, d'un partenaire, d'un parrain et des personnes l'accompagnant, donnera lieu à un refus par le personnel de terrain de Plan.** Nous demandons à tous les visiteurs de nous informer au moins 8 semaines à l'avance s'ils projettent de se rendre sur le terrain, afin de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de leur visite.
- Toute visite est limitée à 1 journée, et à un nombre maximum de 5 personnes afin de respecter les contraintes logistiques et de sécurité.
- Toute visite est menée en présence d'un membre de Plan. Aucun visiteur est autorisé à rester seul avec un enfant.
- Tout visiteur devra signer en France comme sur le terrain, un document attestant qu'il(elle) comprend les engagements qu'il(elle) est tenu(e) de respecter lors de la visite.
- Les visiteurs devront fournir une copie de leur passeport à Plan France et le présenter au bureau de Plan sur le terrain.
- Nous rappelons aux visiteurs que lors d'une visite, ils sont sujets aux lois du pays visité.
- Les visiteurs ne doivent pas :
 - ✓ Inviter ou emmener les enfants hors de leur communauté.
 - ✓ Développer des relations physiques ou sexuelles avec des enfants, ou des relations qui pourraient être jugées abusives de quelque manière que ce soit.
 - ✓ Frapper, agresser, humilier, offenser ou maltraiter physiquement ou verbalement des enfants.
 - ✓ Excuser ou prendre part à des comportements illégaux, dangereux ou abusifs.
 - ✓ Embaucher des enfants pour une "course" personnelle ou à toute autre fin.

Dispositions particulières aux visites des parrains-marraines :

Nous encourageons les parrains à rendre visite à leurs filleuls. Quand un parrain prévoit une visite, nous leur envoyons un guide qui contient les informations suivantes :

- Les parrains ne doivent pas inviter les enfants à leur rendre visite dans leur pays. Plan n'autorise et ne participe pas à l'organisation ou à la facilitation d'un tel voyage.
- Les cadeaux offerts à l'enfant et à la famille pendant la visite devront être approuvés par Plan. Les visiteurs ne doivent pas donner d'argent ou proposer un soutien supplémentaire direct et/ou financier à l'enfant et à sa famille.
- Parrains et filleuls ne doivent pas échanger leurs coordonnées lors de la visite.
- Après toute visite d'un parrain, un rapport est envoyé à Plan France par l'équipe de Plan sur le terrain. Le parrain sera aussi invité par l'intermédiaire de Plan France à répondre à un questionnaire de satisfaction de « Post-Visite ».

III- L'utilisation des informations personnelles et des images

- Lors d'une visite sur le terrain, les visiteurs doivent demander l'autorisation avant de prendre des photographies ou de filmer les enfants, les familles ou les communautés.
- Les visiteurs ne doivent pas prendre de photographies d'enfants qui ne sont pas habillées de façon décente ou qui sont dans des situations pouvant être interprétées comme sexuellement suggestives. Ils se doivent de prendre des photographies d'enfants qui soient respectueuses, et qui ne les placent pas en victimes.
- Les photographies et films en possession des parrains (qu'ils aient été pris lors d'une visite ou simplement reçus par courrier) doivent rester à **usage exclusivement personnel**. Nous demandons aux parrains de respecter la vie privée de leur filleul(e) et de sa famille, de ne pas utiliser de détails ou de photographies les concernant sur Internet. Les parrains désirant parler de leur parrainage par le biais d'Internet, sur des blogs ou par le biais de tout autre média, doivent avoir l'accord de Plan France concernant l'utilisation appropriée des informations et photographies de leur filleul(e). Plan France s'assurera de l'accord de l'enfant et de la famille concernés.

VI- Application de la charte

La plupart des salariés, bénévoles, stagiaires, parrains-marraines et partenaires comprend et respecte nos mesures de protection de l'enfant. Cependant, il est possible que certains ne les respectent pas. Plan France considère très sérieusement tout incident, et parmi eux les visites non annoncées aux filleuls font l'objet d'une attention particulière. Dans bien des cas, elles sont dues à un manque d'attention de la part du parrain et non à des intentions malveillantes. Cependant, Plan France s'engage à enquêter sur chaque cas.

En cas de non respect de la présente charte par un salarié, bénévole, stagiaire, partenaire, ou parrain-marraine, **des mesures pourront être prises, pouvant aller jusqu'à une action auprès des autorités appropriées**. Ces mesures pourront être notamment:

- ✓ Pour les salariés, un renvoi.
- ✓ Pour les bénévoles et stagiaires, une cessation de la relation.
- ✓ Pour les partenaires & journalistes, une cessation du partenariat ou contrat.
- ✓ Pour les parrains-marraines, une cessation du/des parrainage(s).

De cette présente charte de Protection de l'Enfant, se décline une charte spécifique à Internet, afin d'adapter nos recommandations et nos exigences à ce média, qui couvre les sites Internet, les blogs, les CD-Rom, les vidéos et les photos en ligne.